

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Institut Français de Géopolitique
Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
représenté par sa directrice Madame le Professeur Béatrice Giblin

et

L'Université Internationale publique de Chabahar

représentée par son Président Monsieur le Professeur -H.R.Mirzaei

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention entre l'Institut Français de Géopolitique et l'Université Internationale de Chabahar a pour objet de développer les relations scientifiques et culturelles en matière d'enseignement et de recherche. Cette convention pourra être étendue ultérieurement à d'autres disciplines par avenant au présent accord.

Article 2 :

Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens, les parties contractantes conviennent de procéder à des échanges d'enseignants afin de donner des cours et des conférences ou de participer à des activités de recherche.

Article 3

Des relations seront établies au niveau du master de géopolitique, du doctorat et du post-doctorat pour faciliter la constitution, l'acquisition et la diffusion des nouveaux savoirs, tant des chercheurs français que des chercheurs iraniens

L'Institut Français de Géopolitique favorisera, dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans la limite de ses moyens et capacités d'accueil, des étudiants de l'université de Chabahar, lesquels seront intégrés dans les cursus et les structures d'accueil de l'Institut Français de Géopolitique.

Institut Français de Géopolitique

Article 4

Des échanges d'écrits scientifiques seront organisés en vue de leur publication dans des revues reconnues par les autorités scientifiques.

Article 5

Les parties contractantes s'efforceront de promouvoir la mise en œuvre de programmes de recherches conjoints.

Article 6

Les deux parties se consulteront chaque année afin d'évaluer le développement des actions d'enseignement et de recherche et de dresser le bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.
Chaque programme de coopération sera sujet à un accord spécifique dans lequel sera établi avec clarté et précision les obligations et responsabilités des parties, ainsi que les termes et les conditions sous lesquelles se développeront les activités programmées conjointement.

Fait à Saint-Denis, le 07 Septembre 2006

En deux exemplaires originaux

Le professeur H-R Mirzaei
Président de l'I.U.C.

Mir
دانشگاه بین‌المللی چابهار

Le Professeur Béatrice Giblin
Directrice de l'I.F.G
Université Paris 8

Le Président de la Fondation
Internationale des Etudes Orientales
K.J. Jajani

